

SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE L'IMPÔT CONGRÈS TRIENNAL



RÉSOLUTIONS - GÉNÉRALES

COMITÉ DES RÉOLUTIONS GÉNÉRALES

Le Comité des résolutions générales s'est réuni du 29 au 30 avril 2011 pour traiter les résolutions 301 à 331. La résolution 316 a été jugée irrecevable par la Présidente nationale. Le reste des trente (30) résolutions ont été débattues et des recommandations ont été portées.

Le Comité a fixé sa liste des résolutions prioritaires comme suit : 329 – Conférences régionales sur la santé mentale, 311 – Santé et sécurité – Conférences régionales sur la santé et la sécurité, 304 – Campagne sur la bonification du régime de pension du Canada et du régime des rentes du Québec, une retraite à l'abri des soucis et la sécurité des retraites pour tous, 324 – Régime complémentaire de retraite de l'AFPC, 325 – Régime complémentaire de retraite de l'AFPC, 315 – Politique sur le recouvrement des paiements en trop, 317 – Comité syndical-patronal mixte sur les politiques relatives aux congés de maladie de longue durée et au retour au travail, 330 – Dates de versement des prestations complémentaires de congé parental et 328 – Intimidation en milieu de travail.

Les autres résolutions adoptées seront traitées en ordre numérique suivies par les résolutions rejetées.

Je remercie mes co-présidents, les conseillers techniques et tous les membres du Comité. Ceci étant mon dernier Congrès, ce fut un privilège de travailler avec les membres de ce Comité et avec le Conseil exécutif du SEI, les représentantes et représentants locaux ainsi que les membres. Tout le plaisir fut pour moi.

Les membres du Comité sont :

Bye, Ken	Barrie	Krokosh, Christine	Lethbridge
Campbell, Gesine	BSF d'Ottawa	McLennan, Christine	CSCR de Winnipeg
Cook, Alex	Kelowna	Melanson, Annette	Saint John
Ennis, Gerard	St. John's	Pitt, Lise	Montréal Rive-Sud
Grady, Gina	Windsor	Roy, Jocelyne	Québec
Hyatt, Richard	CA de Burnaby Fraser	Scott-Cadieux, Lynne	Politique et de la planification
Jessup, Melanee	Kitchener	Masdea, Pietro	Thunder Bay
		Vallière, Louise	Rouyn-Noranda

Stein, Nick	Président
Bergeron, Shawn	Co-président
Dupuis, Terry	Co-président
Cassidy, Linda	Conseillère technique
Gagné, Erik P.	Conseiller technique

Solidairement,

Nick Stein
Président
Comité des résolutions générales

COMITÉ DES RÉOLUTIONS - GÉNÉRALES

- 301. CONFÉRENCES RÉGIONALES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ
- 302. CONFÉRENCE NATIONALE DU PAE
- 303. STRUCTURE SYNDICALE
- 304. CAMPAGNE SUR LA BONIFICATION DU RÉGIME DE PENSION DU CANADA ET DU RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC, UNE RETRAITE À L'ABRI DES SOUCIS ET LA SÉCURITÉ DES RETRAITES POUR TOUS
- 305. LA SÉCURITÉ DU REVENU À LA RETRAITE POUR LES MEMBRES DU SEI
- 306. COMITÉ NATIONAL SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 307. AGENT DE RÉFÉRENCE DU PAE
- 308. POLITIQUE SUR LE SOIN DES ANIMAUX DE COMPAGNIE
- 309. SENTENCES ARBITRALES DE LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE
- 310. EMBAUCHE DE RETRAITÉ-E-S PAR L'AFPC
- 311. SANTÉ ET SÉCURITÉ – CONFÉRENCES RÉGIONALES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ
- 312. INTERDICTION GÉNÉRALE DE FUMÉE AU SEI
- 313. INTERDICTION GÉNÉRALE DE FUMER AU SEI
- 314. POLITIQUE SUR LES ENVIRONNEMENTS EXEMPTS DE TOUTE ODEUR
- 315. POLITIQUE SUR LE RECOUVREMENT DES PAIEMENTS EN TROP
- 316. MOTION 571, « LE RÊVE DE SHANNEN »

- 317. COMITÉ SYNDICAL-PATRONAL MIXTE SUR LES POLITIQUES RELATIVES AUX CONGÉS DE MALADIE DE LONGUE DURÉE ET AU RETOUR AU TRAVAIL
- 318. CANDIDATURES AUX BOURSES D'ÉTUDES
- 319. VALEURS ET ÉTHIQUE – SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE L'IMPÔT
- 320. DIFFUSION EN DIRECT DU CONGRÈS TRIENNAL DU SEI
- 321. QUESTIONNAIRE DU SEI
- 322. OCCASION DE PERFECTIONNEMENT DES MEMBRES
- 323. DÉPLIANT DES RÉALISATIONS DU SEI
- 324. RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DE L'AFPC
- 325. RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DE L'AFPC
- 326. ASSOCIATION DES RETRAITÉ-E-S DE L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA (ARAFP)
- 327. FINANCEMENT DE LA CONFÉRENCE NATIONALE DU PAE
- 328. INTIMIDATION EN MILIEU DE TRAVAIL
- 329. CONFÉRENCES RÉGIONALES SUR LA SANTÉ MENTALE
- 330. DATES DE VERSEMENT DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE CONGÉ PARENTAL
- 331. REMPLACEMENT POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

301. CONFÉRENCES RÉGIONALES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QUE les Conférences régionales sur la santé et sécurité répondent aux besoins particuliers des régions qui découlent des impacts environnementaux et géographiques; et

ATTENDU QUE les besoins régionaux en santé et sécurité sont déterminés par les différents processus et méthodes de travail utilisés pour l'exécution des processus de travail, qui sont propres aux régions; et

ATTENDU QUE les évaluations, suite aux dernières Conférences régionales sur la santé et la sécurité ont clairement indiquées que ces Conférences étaient bénéfiques.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt tiennne trois (3) Conférences régionales sur la santé et la sécurité avant le prochain congrès de 2014. Le financement de ces Conférences régionales sur la santé et la sécurité et l'attribution des délégué-e-s se feront selon la même formule que la Conférence nationale sur la santé et la sécurité.

Le Comité est d'avis que la résolution 301 est incluse dans la résolution 311.

ROUYN-NORANDA, SECTION LOCALE 10009

302. CONFÉRENCE NATIONALE DU PAE

ATTENDU QUE le programme d'aide aux employés est très important; et

ATTENDU QUE les membres des comités doivent se rencontrer pour discuter de l'avenir du PAE.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI tienne une conférence nationale du PAE avant le prochain congrès triennal de 2014; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEI finance à 100% l'envoi d'une ou d'un délégué par section locale à cette conférence nationale du PAE; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEI incite les sections locales à envoyer des membres des comités PAE des sections locales à cette conférence.

ROUYN-NORANDA, SECTION LOCALE 10009

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le Comité est d'avis que la résolution 327 est incluse dans la résolution 302.

Rejet

MOTIF :

Il n'y a pas de valeur locale.

Croit que les fonds peuvent être utilisés autrement.

Il y a double emploi via les trois conférences nationales.

Pas opposé à cette conférence mais préfère que les fonds soient utilisés sur le concept de la santé mentale.

Il faut faire un choix car nous manquons d'argent.

**Consigne sa dissidence : Louise Vallière
Melanee Jessup**

303. STRUCTURE SYNDICALE

ATTENDU QUE la section locale 70035 du SEI fait partie, au sein du SEI, de la région de Montréal; et

ATTENDU QUE le Bureau des services fiscaux de l'Outaouais où la section locale 70035 du SEI est située, relève du Bureau régional de Québec, au sein de l'employeur (l'ARC); et

ATTENDU QUE le Bureau des services fiscaux de l'Outaouais où la section locale 70035 du SEI est située, est un bureau jumelé au Bureau des services fiscaux de Rouyn-Noranda; et

ATTENDU QUE le Bureau des services fiscaux de Rouyn-Noranda fait aussi partie de la région de Montréal; et

ATTENDU QUE la région de Montréal fait partie de l'AFPC-Québec.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI prenne toutes les démarches nécessaires auprès de l'AFPC, et fournisse son appui pour que la section locale 70035 soit transférée à la structure québécoise de l'AFPC.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF:

Démontre un appui pour la résolution des questions que la section locale a fait face dans le passé.

Le bureau est fusionné avec celui de Rouyn-Noranda qui à l'heure actuelle relève de l'AFPC Québec donc le fait que cette section locale relève également de la même région serait acceptable.

Lors de la dernière grève, il y a beaucoup de complications du fait que les directives provenaient de deux Régions distinctes de l'AFPC.

Adoptée à l'unanimité.

OUTAOUAIS, SECTION LOCALE 70035

**304. CAMPAGNE SUR LA BONIFICATION DU
RÉGIME DE PENSION DU CANADA ET DU RÉGIME
DES RENTES DU QUÉBEC, UNE RETRAITE À L'ABRI
DES SOUCIS ET LA SÉCURITÉ DES RETRAITES
POUR TOUS**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF:

ATTENDU QUE le CTC et la FTQ ont mis sur pied une campagne afin d'augmenter les revenus à retraite de tous les canadiens, ayant pour titre une retraite à l'abri des soucis pour la FTQ et La sécurité des retraites pour tous au CTC; et

ATTENDU QUE parmi nos membres plusieurs n'atteindront pas le taux visé de remplacement du revenu à la retraite de 70% permettant d'avoir le même standard de vie à la retraite que pendant la période de vie active.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI s'engage à faire soutenir et à faire la promotion des campagnes du CTC et de la FTQ, Une retraite à l'abri des soucis et La sécurité des retraites pour tous; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEI et ses membres revendiquent auprès de nos élus politiques des modifications aux lois de la RRQ et du RPC de façon à ce que tous les canadiens aient des revenus décents à la retraite.

Le CTC mène une campagne d'envergure sur la question.

Un moment définissant de notre histoire.

Les employé(es) du secteur public ont un excellent régime de retraite mais 60 % des Canadiennes et des Canadiens n'en n'ont pas.

C'est la différence entre « MOI » et « NOUS ».

Nous devons appuyer tous ceux qui n'ont pas de bon régime de pension.

Adoptée à l'unanimité.

JONQUIÈRE, SECTION LOCALE 10004

**305. LA SÉCURITÉ DU REVENU À LA RETRAITE
POUR LES MEMBRES DU SEI**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

ATTENDU QUE la gestion de notre fonds de pension inquiète grandement nos membres; et

MOTIF :

ATTENDU QUE nous nous devons d'être bien informé et proactifs en matière de revenu à la retraite; et

Correction du mot « ménage » au mot « menace » dans le troisième « ATTENDU QUE ».

ATTENDU QUE notre employeur ~~ménage~~ menace de faire de notre fonds de pension un enjeu électoral ou un enjeu de négociation.

Note : La section locale a validée que ceci est un cours qui a été mis au point par la FTQ et l'AFPC et qu'il devrait être mis à la disposition de tous les membres de l'AFPC parce c'est un bon cours.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI s'engage à demander à l'AFPC d'adapter le cours La sécurité du revenu à la retraite pour les membres québécois du régime de pension de la fonction publique de manière à ce qu'il soit adéquat pour tous les membres de l'AFPC; et

Les «RÉSOLUTIFS» se passent d'explications.

Adoptée à l'unanimité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEI s'engage à former ses militants syndicaux sur le sujet de la pension en les incitant à suivre ce cours.

JONQUIÈRE, SECTION LOCALE 10004

306. COMITÉ NATIONAL SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE le Développement Durable vise et encourager des comportements plus respectueux de l'environnement, des hommes et de la planète; et

ATTENDU QUE le SEI doit être un chef de file en la matière.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI crée un comité national Ad-hoc de Développement durable; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce comité inclus un représentant pour les BSF et un représentant pour les CF du Canada; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce comité se réunissent réunisse au besoin. Le mandat de ce comité sera d'étudier les façons de faire du SEI et de proposer des changements au conseil exécutif.

SHAWINIGAN-SUD, SECTION LOCALE 10005

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF:

Modification du mot « réunissent » au mot « réunisse » dans le troisième résolutif.

Nous n'avons pas besoin d'un autre comité.

Les sections locales peuvent faire des recommandations et les soumettre au Conseil exécutif via leur VRP.

Nous n'avons pas besoin d'un comité pour faire des recommandations au Conseil exécutif.

Une bonne idée mais le « portefeuille » pourrait être mis au point et remis à un membre du Conseil exécutif ou à un employé du Bureau national un peu comme le portefeuille sur les Langues officielles qui fonctionne très bien.

Adoptée à l'unanimité.

307. AGENT DE RÉFÉRENCE DU PAE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QU'il y a une formation des agents de référence qui met l'accent sur la confidentialité et l'aspect référence de leur travail; et

MOTIF :

ATTENDU QUE la formation des agents de référence indique bien que ceux-ci ne doivent pas conseiller les membres; et

L'ARC aurait seulement des agents de référence si elle le pouvait.

ATTENDU QUE plusieurs organisations syndicales ont un réseau de délégués sociaux.

C'est un danger si les représentantes et représentants syndicaux sont des agents de référence puisque ceci pourrait créer un conflit d'intérêt.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI n'ait plus d'objection à ce que nos membres et représentants syndicaux deviennent des agents de référence s'il le désire.

Les agents de référence remontent à l'époque de la CEUDA ou il n'y avait pas toujours des fournisseurs de services locaux.

SHAWINIGAN-SUD, SECTION LOCALE 10005

Consigne sa dissidence : Melanee Jessup

**308. POLITIQUE DE SOIN DES ANIMAUX DE
COMPAGNIE**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QUE certains membres ont des problèmes à participer aux fonctions syndicales lorsqu'il leur est impossible de trouver un hébergement acceptable pour leurs animaux de compagnie; et

MOTIF :

Les «RÉSOLUTIFS» sont incompréhensibles sans explications.

ATTENDU QUE l'AFPC n'a pas de lignes directrices pour le logement des animaux de compagnie.

Adoptée à l'unanimité.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC ébauche une politique de « Soins des animaux de compagnie » pour régler les préoccupations connexes; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC présente cette politique aux membres au plus tard en janvier 2013.

EDMONTON, SECTION LOCALE 30025

**309. SENTENCES ARBITRALES DE LA COMMISSION
DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION
PUBLIQUE**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QU'il existe une jurisprudence fondée sur les sentences arbitrales de la Commission des relations de travail dans la fonction publique; et

ATTENDU QUE ces sentences arbitrales devraient avoir des incidences sur les politiques et les opérations de l'employeur; et

ATTENDU QUE l'employeur n'a pas toujours adopté la jurisprudence de façon globale et transparente.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI exerce des pressions sur l'employeur pour qu'il adopte les conclusions et les principes des sentences arbitrales de la Commission des relations de travail dans la fonction publique d'une manière équitable, uniforme et transparente.

MOTIF :

Les sections locales, les VPR et le Bureau national utilisent déjà la jurisprudence dans tous ses arguments.

Si la gestion accepterait l'ISP elle accepterait le principe de la jurisprudence.

Ce ne sont pas toutes les décisions qui sont considérées de bonnes décisions par le Syndicat.

EDMONTON, SECTION LOCALE 30025

310. EMBAUCHE DE RETRAITÉ-E-S PAR L'AFPC

ATTENDU QUE l'AFPC a un grand nombre d'employé-e-s qui partent à la retraite d'ici 5 ans; et

ATTENDU QUE leur expertise se perd; et

ATTENDU QUE les principes syndicaux revêtent la plus grande importance; et

ATTENDU QUE les membres de l'AFPC prendront aussi leur retraite du gouvernement fédéral en grand nombre au cours des cinq prochaines années; et

ATTENDU QUE ces membres qui partent à la retraite peuvent chercher du travail à temps partiel, et avoir des principes syndicaux.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC, sous réserve des contrats des employé-e-s, encourage et appuie l'embauche de membres qualifiés et retraités pour la dotation des postes.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

Préoccupation d'accorder la priorité à divers « groupes ».

Le « RÉSOLUTIF » manque de clarté puisqu'il ne permet pas d'identifier les « employé(es) » de qui.

Ne se limite pas aux militantes et militants syndicaux.

Ceci est présentement une pratique de l'ARC et ce n'est pas une bonne pratique à observer.

CALGARY, SECTION LOCALE 30024

**311. SANTÉ ET SÉCURITÉ – CONFÉRENCES
RÉGIONALES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ**

ATTENDU QUE les préoccupations des Conférences régionales sur la santé et la sécurité sont bien différentes de celles d'une Conférence nationale sur la santé et la sécurité; et

ATTENDU QUE chaque région a des préoccupations qui lui sont propres en matière de santé et de sécurité; et

ATTENDU QUE des études indépendantes ont révélé que le nombre d'accidents et de maladies augmente plus rapidement dans le secteur public que dans le secteur privé; et

ATTENDU QUE les compressions budgétaires intensifient les pressions qui s'exercent sur l'employeur pour qu'il n'applique pas les lois sur la santé et la sécurité auxquelles est rattaché un coût; et

ATTENDU QUE le gouvernement Harper a maintenant un groupe sélect pour attaquer et affaiblir les lois sur la santé et la sécurité, en commençant par notre droit de refuser un travail dangereux.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt tienn (3) trois Conférences régionales sur la santé et la sécurité avant le prochain Congrès. Les Conférences seront financées et les délégué-e-s désignés selon la même formule que lors des dernières Conférences régionales sur la santé et la sécurité.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le Comité est d'avis que la résolution 301 est incluse dans la résolution 311.

Adoption

MOTIF :

Les « ATTENDU QUE » se passent d'explications.

WINDSOR, SECTION LOCALE 00018

312. INTERDICTION GÉNÉRALE DE FUMÉE AU SEI

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le Comité est d'avis que la résolution 312 est incluse dans la résolution 313.

ATTENDU QUE la fumée et l'exposition à la fumée secondaire sont d'importants problèmes de santé et de sécurité au travail pour les syndicats et leurs membres; et

ATTENDU QU'une preuve écrasante indique que la fumée secondaire a des effets nocifs sur tous les membres; et

ATTENDU QUE de nombreux membres souffrent d'allergies, de bronchite, d'asthme et d'autres troubles respiratoires, qui sont déclenchés et/ou aggravés par la fumée; et

ATTENDU QUE la fumée de cigarette, de cigare et de pipe empêche la pleine participation de ces membres à certaines activités.

IL EST RÉSOLU QUE toutes les activités du SEI soient reconnues comme événements « sans fumée ». Il s'agit, sans limitation, des Conférences régionales, des Congrès, des réunions de comités du Syndicat, des réunions du Conseil exécutif, des Conférences des présidentes et présidents et des suites d'accueil.

SUDBURY, SECTION LOCALE 00042

313. INTERDICTION GÉNÉRALE DE FUMER AU SEI

ATTENDU QUE la fumée et l'exposition à la fumée secondaire sont d'importants problèmes de santé et de sécurité au travail pour les syndicats et leurs membres; et

ATTENDU QU'une preuve écrasante indique que la fumée secondaire a des effets nocifs sur tous les membres; et

ATTENDU QUE certains de nos membres souffrent de maux comme des allergies, la bronchite, l'asthme et d'autres troubles respiratoires, qui sont déclenchés et/ou aggravés par la fumée; et

ATTENDU QUE le SEI doit refléter les restrictions acceptées par le grand public en ce qui concerne l'utilisation du tabac et le règlement de l'AFPC sur l'environnement sans fumée; et

ATTENDU QUE la fumée de cigarette, de cigare et de pipe empêche la pleine participation de ces membres à certaines activités.

IL EST RÉSOLU QUE toutes les activités du SEI soient reconnues comme événements « sans fumée ». Il s'agit, sans limitation, des Conférences régionales, des Congrès, des réunions de comités du Syndicat, des réunions du Conseil exécutif, des Conférences des présidentes et présidents et des suites d'accueil.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

C'est un enjeu important pour notre Syndicat.

Nous en discutons depuis 20 ans.

Éventuellement, il n'y aura aucuns hôtels et/ou installations qui permettront le tabagisme.

Note : La décision de la Présidente est que rien ne changera. Ceci est la pratique courante du SEI. Les suites d'accueil ne sont pas pour les fumeurs et les salles pour fumeurs ne sont pas considérées une suite d'accueil.

**Consigne sa dissidence : Nick Stein
Christine Krokosh
Annette Melanson
Richard Hyatt**

SUDBURY, SECTION LOCALE 00042

**314. POLITIQUE SUR LES ENVIRONNEMENTS
EXEMPTS DE TOUTE ODEUR**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

Comment pouvons-nous contraindre l'employeur à adopter une politique et à la mettre en œuvre ?

Quoi que le Comité appuie l'intention, nous ne pouvons pas contraindre l'employeur de le faire et nous sommes incapables d'accepter la résolution.

ATTENDU QU'environ 3 % des Canadiens ont reçu un diagnostic de sensibilité environnementale, qui est décrit comme un mal chronique où le sujet présente des symptômes lorsqu'il est exposé à certains produits chimiques qui déclenchent des symptômes de grippe, des maux de tête, des nausées ou une perte d'énergie et qui obligent à s'absenter du travail; et

ATTENDU QUE le Code canadien du travail, Partie II, énonce que les directeurs et les employés sont responsables de la santé et de la sécurité en milieu de travail; et que l'on reconnaît de plus en plus la nécessité de faire quelque chose pour prévenir cette maladie en milieu de travail; et

ATTENDU QUE la Loi canadienne sur les droits de la personne reconnaît que la sensibilité environnementale est une « déficience » et doit donc être considérée comme appelant une attention médicale en milieu de travail.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI force l'employeur à appliquer la politique sur les environnements exempts de toute odeur pour tous les employés de l'ARC de manière que tous les membres puissent travailler dans un environnement où ils peuvent rester en santé et productifs, ce qui réduirait le nombre de cas de maladie en milieu de travail.

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003

**315. POLITIQUE SUR LE RECOUVREMENT DES
PAIEMENTS EN TROP**

ATTENDU QU'il y a eu de nombreux cas de paiement en trop de salaire et de prestations complémentaires de maternité à cause d'erreurs de l'employeur, sans que nos membres y soient pour rien, dans certains cas, sur une période de plusieurs mois, voire de plusieurs années; et

ATTENDU QUE la politique actuelle de l'employeur est de tenter de recouvrer le montant intégral dans la plus brève période possible, même si la période du paiement en trop est souvent beaucoup plus longue que la période sur laquelle l'employeur tente de recouvrer le paiement en trop.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat engage des discussions avec l'employeur pour faire modifier la politique actuelle sur le recouvrement de ces prestations complémentaires de salaire et de maternité sur la période et pour le montant payé en trop équivalent pendant laquelle le paiement en trop a effectivement eu lieu.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

Le Comité appui l'intention de discuter les situations de paiement en trop.

Le Comité ne croit pas que le Syndicat se limite aux exemples qui sont exprimés dans la résolution lorsqu'il engagera des discussions avec l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003

316. MOTION 571, « LE RÊVE DE SHANNEN »,

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Irrecevable

ATTENDU QUE les lois provinciales/territoriales sur l'éducation s'appliquent dans les réserves et hors des réserves mais que le gouvernement fédéral est censé assumer les coûts de l'éducation dans les réserves. Si le gouvernement fédéral donne moins d'argent pour les écoles et l'éducation, alors les provinces/territoires ne font typiquement pas l'appoint. Cela signifie que les enfants des Premières nations ne reçoivent pas la même éducation que les autres; et

ATTENDU QUE le 17 novembre 2010, le député néo-démocrate Charlie Angus a présenté à la Chambre des communes la motion 571, « Le rêve de Shannen », du nom d'une militante Autochtone de 15 ans, décédée tragiquement avant de voir son rêve devenir réalité. Le rêve de Shannen est que tous les enfants des Premières nations vivant dans les réserves aient la possibilité d'acquérir une éducation de grande qualité et culturellement pertinente dont ils puissent être fiers.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI/CAP donne des fonds, mène un lobby et appuie la motion 571, « Le rêve de Shannen », pour que tous les enfants des Premières nations vivant dans les réserves finissent par avoir droit à de bonnes écoles et à une bonne éducation.

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003

**317. COMITÉ SYNDICAL-PATRONAL MIXTE SUR
LES POLITIQUES RELATIVES AUX CONGÉS DE
MALADIE DE LONGUE DURÉE ET AU RETOUR AU
TRAVAIL**

ATTENDU QUE la composition démographique révèle que notre effectif vieillit et est davantage exposé aux maladies de longue durée.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat engage des discussions avec l'employeur pour établir un comité syndical-patronal mixte pour l'amélioration des politiques et des procédures en ce qui touche les programmes de congés de maladie prolongés et de retour au travail.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

Tout ce que nous pouvons faire pour attirer l'attention de l'employeur sur cette question est important.

Adoptée à l'unanimité.

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003

318. CANDIDATURES AUX BOURSES D'ÉTUDES

ATTENDU QUE les bourses d'études du SEI sont financées par les cotisations des membres; et

ATTENDU QUE « *[la] composition ou [l'] exposé [...] sur support audio, visuel (peinture, dessin, sculpture, photographie) ou vidéo* » qui est primé devient la propriété du SEI; et

ATTENDU QUE les membres peuvent vouloir voir « *[la] composition ou [l'] exposé [...] sur support audio, visuel (peinture, dessin, sculpture, photographie) ou vidéo* » qui est primé.

IL EST RÉSOLU QUE toutes les compositions et tous les exposés soumis avec les candidatures aux bourses d'études ~~soient publiés~~ puissent être publiés dans le site Web du SEI, dans la section Récompenses et titres honorifiques; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Comité des communications puisse choisir de publier également toutes les compositions et tous les exposés dans le Communiqué du SEI; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les ~~auteurs de~~ « *[la] composition ou [l'] exposé [...] sur support audio, visuel (peinture, dessin, sculpture, photographie) ou vidéo* » qui est primé peut être publié ou ne pas l'être sans le consentement de la personne qui l'a soumis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

La résolution se lit « peut ». Le Comité des communications peut choisir ou non de publier.

Préoccupation à l'égard du « sans consentement ».

Note : L'utilisation du mot « soient » doit se lire « peut » dans le premier résolutif. « IL EST RÉSOLU QUE toutes les compositions et tous les exposés soumis avec les candidatures aux bourses d'études ~~soient~~ « puissent être publiés » publiés dans le site Web du SEI, dans la section Récompenses et titres honorifiques; et »

**319. VALEURS ET ÉTHIQUE – SYNDICAT DES
EMPLOYÉ-E-S DE L'IMPÔT**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QUE les organisations d'intégrité et de professionnalisme consacrent dans un texte leurs convictions pour que tous les connaissent, les comprennent et s'y conforment; et

MOTIF :

Notre Serment d'Office couvre déjà ceci.

ATTENDU QUE le SEI a, par le passé, cherché à traiter de la question des « chicanes internes » parmi ses membres.

Nous devons trouver des moyens pour recruter des membres et non pas de créer des obstacles.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt crée un code de conduite, de valeurs et d'éthique pour le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt (SEI).

PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008

**320. DIFFUSION EN DIRECT DU CONGRÈS
TRIENNAL DU SEI**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QUE le SEI veut rejoindre tous ses membres;
et

MOTIF :

ATTENDU QUE tous les membres n'ont pas la possibilité
d'assister à diverses conférences du SEI et/ou aux
congrès du SEI; et

Nous ne croyons pas à ce concept.

ATTENDU QUE c'est le Congrès triennal national qui
décide de l'orientation et élit les dirigeantes et dirigeants
du SEI; et

**Nous ne croyons pas que les coûts sont justifiés
puisque nous ne croyons pas que les membres
regarderont la diffusion.**

ATTENDU QU'il est technologiquement possible d'assurer
la diffusion en direct du Congrès triennal du SEI.

**Nous avons une préoccupation avec le fait que
l'employeur regarde la diffusion.**

IL EST RÉSOLU QUE le SEI étudie la faisabilité d'une
diffusion en direct du Congrès triennal; et

**Le Syndicat fourni un résumé journalier qui répond au
besoin.**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE son examen soit
présenté à la Conférence des présidentes et présidents du
SEI à l'automne 2013 et publié dans le site Web du SEI; et

**Nous croyons qu'il existe des coûts associés à cette
résolution.**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tout questionnaire que le
SEI adresse à ses membres demande les commentaires
des membres sur le concept d'une diffusion en direct du
Congrès triennal national de 2014.

PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008

321. QUESTIONNAIRE DU SEI

ATTENDU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt a toujours cherché à être proactif et à l'écoute de ses membres; et

ATTENDU QU'un questionnaire donne aux membres l'occasion de commenter diverses questions.

IL EST RÉSOLU QUE le Comité des communications soit chargé d'élaborer un questionnaire. Ce questionnaire serait envoyé à chaque membre du SEI avec prière de faire ses commentaires sur, par exemple : le Syndicat dans son ensemble, les communications, la connaissance des dirigeantes et dirigeants locaux, régionaux et nationaux, les procédures électorales, la relation entre l'AFPC et la direction, le régime de dotation, etc., et tout autre sujet que le comité jugera approprié; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE chaque questionnaire soit accompagné d'une enveloppe-réponse port payé et que le Bureau national soit responsable de recevoir puis de dépouiller les renseignements, pour les présenter au Conseil exécutif; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU de tenir un atelier à la Conférence des présidentes et présidents du printemps 2013 pour demander les commentaires des présidentes et présidents et des observatrices et observateurs au sujet du contenu du questionnaire; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce questionnaire soit rempli et mis à disposition avant la Conférence des présidentes et présidents de septembre 2013.

PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

À l'heure actuelle ce n'est pas nécessaire.

Ceci ne serait pas un plus à l'heure actuelle.

Le coût ne serait pas justifié.

Nous devons trouver une meilleure façon de découvrir les besoins de nos membres.

322. OCCASION DE PERFECTIONNEMENT DES MEMBRES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

ATTENDU QUE nous devons promouvoir et favoriser le militantisme syndical et favoriser également toutes les occasions de relève; et

ATTENDU QUE les membres jeunesse et/ou les nouveaux membres sont l'avenir du mouvement syndical; et

ATTENDU QU'il faut promouvoir et encourager le militantisme syndical; et

ATTENDU QU'il faut transmettre les connaissances et l'expertise; et

ATTENDU QUE la Conférence des présidentes et présidents du SEI est un excellent lieu d'occasions et de soutien.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI finance intégralement, tous les 3 ans, une conférence sur les possibilités de perfectionnement des membres, à l'intention des membres de moins de 35 ans et/ou comptant moins de 5 ans de service à l'Agence du revenu du Canada; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette conférence ait lieu en marge d'une Conférence des présidentes et présidents; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE chaque section locale ait droit au financement intégral de 1 délégué-e.

Ceci est au-delà du prochain cycle et nous ne sommes pas à l'aise de s'engager au-delà du trois ans sans une modification aux Statuts.

Nous avons fait ceci en 2003 et nous n'avons pas eu l'effet voulu, c'est-à-dire la participation des jeunes.

Nous ne croyons pas que nous devrions cibler les « jeunes ».

Les coûts sont trop onéreux.

PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008

323. DÉPLIANT DES RÉALISATIONS DU SEI

ATTENDU QUE le SEI a accompli de grandes choses au cours de ses années d'action syndicale; et

ATTENDU QUE les troussees d'orientation des membres comprennent actuellement un exemplaire du dépliant des réalisations du SEI, qui a été produit il y a quelques années; et

ATTENDU QUE les membres, surtout les nouveaux, demandent sans cesse : « Qu'est-ce que mon syndicat a fait pour moi? »; et

ATTENDU QU'il est important de rappeler à tous les membres les avantages que les syndicats ont obtenus par le passé, pour qu'ils ne s'effritent pas et ne soient pas oubliés.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI prépare une version mise à jour du dépliant sur les réalisations du SEI, afin d'y inclure les réalisations récentes; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEI fournisse la nouvelle version aux sections locales pour remplacer la vieille version, qui se trouve actuellement dans les troussees des membres; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEI affiche un exemplaire de ce dépliant (dans la forme jugée nécessaire pour Internet) dans son site Web afin que tous les membres puissent en prendre connaissance à tout moment.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

Il est important de mettre à jour nos renseignements.

Suite à ce Congrès, nous sommes certains qu'il y aura maints changements qui devront être apportés.

Démontre que nous souhaitons que la publication soit mise à jour et disponible via le web.

C'est un excellent instrument pour nos nouveaux membres et nous devrions toujours mettre à jour la publication.

Adoptée à l'unanimité.

CHARLOTTETOWN, SECTION LOCALE 90002

324. RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DE L'AFPC

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

ATTENDU QUE le CNA (Conseil national d'administration) de l'AFPC a adopté une résolution créant le Régime complémentaire de retraite de l'AFPC en février 2011, mais que toute discussion et décision à ce sujet aurait dû plutôt avoir lieu au niveau des délégué-e-s au Congrès de l'AFPC; et

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire de précipiter ce genre de décision et qu'il y aurait lieu plutôt de prendre le temps qu'il faut pour bien explorer toutes les options; et

ATTENDU QU'on ne sait toujours pas clairement d'où provient le financement de ce régime.

IL EST RÉSOLU QUE le Régime complémentaire de retraite de l'AFPC, que le Conseil national d'administration (CNA) a adopté en 2011 pour les dirigeantes et dirigeants élus à temps plein de l'AFPC ne soit PAS financé de quelque manière que ce soit; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les dirigeantes et dirigeants du CEA de l'AFPC ne soient pas autorisés à participer à ce Régime complémentaire de retraite; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Régime complémentaire de retraite de l'AFPC soit liquidé immédiatement.

MOTIF :

Ceci est une question qui doit être discutée et votée par les délégué(es) de l'AFPC lors du Congrès.

Les coûts sont trop onéreux pour nos membres.

Adoptée à l'unanimité.

325. RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DE L'AFPC

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

ATTENDU QUE le CNA (Conseil national d'administration) de l'AFPC a adopté une résolution créant le Régime complémentaire de retraite de l'AFPC en février 2011, mais que toute discussion et décision à ce sujet aurait dû plutôt avoir lieu au niveau des délégué-e-s au Congrès de l'AFPC; et

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire de précipiter ce genre de décision et qu'il y aurait lieu plutôt de prendre le temps qu'il faut pour bien explorer toutes les options; et

ATTENDU QU'on ne sait toujours pas clairement d'où provient le financement de ce régime.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC crée un comité de membres du Conseil national d'administration (CNA) chargé de documenter, discuter et élaborer des options acceptables pour l'établissement d'un Régime complémentaire de retraite de l'AFPC afin de couvrir l'écart des pensions de tous les dirigeants et dirigeantes élus à temps plein de l'AFPC; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présentation du comité sus-indiquée comprenne : (1) l'étude de faisabilité, (2) les détails du financement, et (3) des recommandations détaillées avec explications, et que cette présentation soit remise aux délégué-e-s au congrès pour discussion et décision au Congrès triennal de 2015 de l'AFPC.

MOTIF :

Ceci obligerait l'AFPC à développer un rapport pour présenter les recommandations aux Congrès de 2015 pour que les délégué(es) puissent décider.

Ceci implique le CNA où les études antérieures se limitaient au Comité exécutif de l'Alliance.

**326. ASSOCIATION DES RETRAITÉ-E-S DE
L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU
CANADA (ARAFP)**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

ATTENDU QUE la déclaration de principe No 12 de l'AFPC fait parti du plan de travail et de promotion des différentes actions de l'Association des retraité-e-s de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (ARAFP) qui distribue son rapport annuel à tous les membres du Conseil national d'administration (CNA) de l'AFPC.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt (SEI) s'engage ouvertement à faire la promotion de l'Association des retraité-e-s de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (ARAFP); et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt (SEI) s'engage à encourager toutes ses sections locales à se joindre à l'Association des retraité-e-s de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (ARAFP).

MOTIF :

Ceci est de l'argent bien placé.

Les membres profitent de la publication publiée par l'ARAFP.

Adoptée à l'unanimité.

MONTRÉAL, SECTION LOCALE 10008

**327. FINANCEMENT DE LA CONFÉRENCE
NATIONALE DU PAE**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt a offert des Conférences sur le PAE par le passé; et

ATTENDU QUE les conférences ont été extrêmement enrichissantes pour tous nos militants et militantes dans les sections locales.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt tienne une Conférence nationale du PAE avant le Congrès de 2014; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt finance intégralement la participation d'un-e délégué-e par section locale à cette Conférence nationale; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt incite les sections locales à envoyer des membres de leur comité du PAE à la conférence.

Le Comité est d'avis que cette résolution est incluse dans la résolution 302.

TORONTO-NORD, SECTION LOCALE 00048

328. INTIMIDATION EN MILIEU DE TRAVAIL

ATTENDU QUE l'intimidation est reconnue comme forme de violence en milieu de travail.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI exerce des pressions sur l'employeur pour qu'il reconnaisse que l'intimidation est une forme de violence en milieu de travail et prenne les mesures qui s'imposent.

EDMONTON, SECTION LOCALE 30025

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

Le Syndicat doit également examiner sa définition d'harcèlement pour que celle-ci comprenne l'intimidation.

Nous devrions également traiter de l'intimidation via toutes politiques et de toute autre façon que ceci pourrait être discuté.

L'intimidation peut demeurer sous la définition d'harcèlement mais la section locale souhaite que l'intimidation soit également comprise sous la définition de la violence en milieu de travail.

Nous appuyons ce concept.

Adoptée à l'unanimité.

329. CONFÉRENCES RÉGIONALES SUR LA SANTÉ MENTALE

ATTENDU QUE les questions de santé mentale sont omniprésentes dans les services et les représentations qu'assurent les militantes et militants aux membres; et

ATTENDU QUE les militantes et militants ont désespérément besoin d'éducation, de formation et de tout genre d'aide pour traiter de la santé mentale de leurs membres; et

ATTENDU QUE la santé mentale rejoint le mandat de plusieurs comités permanents, dont le PAE, la Santé et sécurité et les Chances égales.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI organise et finance des conférences régionales d'éducation sur la santé mentale et les questions connexes; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEI finance l'envoi de deux (2) délégué-e-s par section locale, selon la définition du Règlement, à ces conférences régionales.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

Les « ATTENDU QUE » expliquent les raisons pour lesquelles nous avons besoin de ceci.

Il y a trop de membres qui font face à des troubles de santé mentale. Même les situations qui ne devraient pas affecter la santé mentale d'un membre commencent à affecter ces membres parce que l'ARC ne règle pas ces situations.

Si nous n'obtenons pas de formation et d'assistance pour nos militantes et militants, nous les perdrons.

Même l'AFPC commence à former ses employé(es) sur cette situation et nous devrions donner ces mêmes instruments à nos membres.

Nos délégués syndicaux ne savent pas comment traiter de telles situations.

Ceci affecte plusieurs membres.

Ceci est un besoin fondamental.

Vous ne pouvez pas mettre un prix sur l'aide à nos membres et la formation pour nos militantes et militants.

Adoptée à l'unanimité.

**330. DATES DE VERSEMENT DES PRESTATIONS
COMPLÉMENTAIRES DE CONGÉ PARENTAL**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

ATTENDU QUE les retards de versement des prestations complémentaires de congé parental font que nos membres subissent un préjudice financier lorsqu'ils sont obligés de différer leurs mensualités hypothécaires et remboursements d'emprunts; et

ATTENDU QUE l'employeur n'informe pas nos membres que le versement de la prestation complémentaire de congé parental n'arrive pas à la même date que la rémunération normale, de sorte que nos membres sont financièrement pénalisés parce que leur compte bancaire n'est pas suffisamment provisionné pour couvrir les paiements préautorisés de versements hypothécaires, de remboursements d'emprunts et d'autres factures mensuelles.

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance presse l'employeur de veiller à ce que les prestations complémentaires de congé parental soient versées aux mêmes dates que la rémunération normale.

MOTIF :

Ceci permettrait que le paiement soit effectué dans le cadre d'une paie normale.

Tout ce que nous pouvons faire pour aider les membres qui prennent ou retournent au travail suite à un congé parental doit être accompli.

Adoptée à l'unanimité.

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003

**331. REMPLACEMENT POUR UNE DURÉE
INDÉTERMINÉE**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

ATTENDU QUE la Directive sur les congés et les modalités de travail spéciales précise que, exception faite d'une personne en congé non payé pour servir dans la Réserve des Forces canadiennes (disposition 2.5 de la présente annexe), la personne nommée à l'administration publique centrale qui est en congé non payé ne peut être remplacée par voie de nomination pour une période indéterminée que si le congé est constitué d'une période ou de périodes consécutives de congé du même type de plus d'un an.

Cette résolution n'est pas valable en soi.

IL EST RÉSOLU QUE en l'occurrence, le membre/l'employé-e soit informé de cette mesure au moins 30 jours avant sa prise d'effet.

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003